

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

Kinésithérapeutes

Nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés ayant le droit d'accomplir des prestations remboursées

Nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés ayant le droit d'accomplir des prestations remboursées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à fixer le nombre global maximal de kinésithérapeutes agréés qui reçoivent annuellement le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce nombre global maximal est fixé à 450 pour les années 2016 et 2017 :

- maximum 270 pour les universités de la Communauté flamande
- maximum 180 pour les universités de la Communauté française

(*) modifiant l'arrêté royal du 20 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>